

la hausse du nombre de femmes parmi les migrants ainsi que les problèmes qui en découlent, comme la violence contre les travailleuses migrantes, ne s'en trouvent accentués.

Le Comité voit d'un bon œil certaines initiatives mises en œuvre aux Philippines, notamment ce qui suit : l'adoption du plan de développement de l'égalité entre les sexes établi pour la période s'échelonnant de 1995 à 2025; les priorités arrêtées par les associations féminines nationales en ce qui concerne la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing et la démarginalisation du développement et de l'égalité entre les sexes à tous les échelons de l'administration publique; la décision d'affecter au moins 5 % de tous les budgets du gouvernement à des programmes et à des projets spécifiquement axés sur les femmes; les mesures prises relativement aux questions touchant, par exemple, l'aide au crédit accordée aux femmes, la législation interdisant le harcèlement sexuel, le relèvement de la rémunération minimum pour les employés de maison et l'augmentation des allocations de maternité et de paternité pour les salariés; les consultations engagées en vue d'évaluer le travail non rémunéré des femmes dans un compte parallèle à celui de l'économie nationale. Le Comité souligne le taux d'alphabétisme exceptionnellement élevé (93 %) des femmes aux Philippines.

Le Comité relève divers sujets de préoccupation, y compris ceux qui suivent : l'insuffisance des mécanismes de surveillance et des indicateurs destinés à étudier l'incidence des politiques et des programmes publics, en particulier à l'échelle locale, ainsi que celle des lois et des directives et des règles administratives; les réformes économiques qui ont entraîné un accroissement du produit national brut d'une part, mais qui ont d'autre part encore creusé l'écart qui sépare le niveau d'emploi des hommes et des femmes et aggravé la marginalisation économique des femmes; l'application discriminatoire des lois qui punissent les femmes se livrant à la prostitution mais non les hommes qui y contribuent en tant que proxénètes, souteneurs et clients; l'imposition d'exams médicaux aux prostituées sans en exiger autant de leurs clients masculins; les insuffisances du système judiciaire face à la violence faite aux femmes étant donné que l'inceste et la violence au foyer ne sont pas spécifiquement punis par la loi et sont toujours tenus sous silence; la décentralisation des programmes de planification démographique et de développement vers les pouvoirs publics locaux peut empêcher les femmes d'accéder à ces services; la sous-représentation des femmes dans les milieux politiques, les échelons supérieurs de l'État et le domaine judiciaire.

Le Comité recommande au gouvernement ce qui suit :

- ▶ adopter sans délai une politique de création d'emplois sûrs et protégés pour les femmes afin d'apporter une solution économique viable au chômage des femmes, à leur cantonnement dans des emplois subalternes et sur le marché parallèle, dans les zones franches, dans la prostitution ou sur le marché des travailleurs contractuels à l'étranger;
- ▶ s'assurer que sa politique économique ne conduit pas à la marginalisation et à l'exploitation, ce qui inciterait les femmes à chercher des emplois à l'étranger au détriment de la société;

- ▶ renforcer les organismes qui offrent des renseignements et des services de soutien aux femmes avant qu'elles ne partent chercher du travail à l'étranger, ainsi qu'aux communautés d'accueil si nécessaire;
- ▶ prendre des mesures visant à punir les proxénètes et à créer d'autres possibilités d'emploi pour les femmes en vue de régler de manière appropriée le problème de la prostitution;
- ▶ adopter des lois pertinentes afin de combattre la violence faite aux femmes et recueillir des données à cet égard;
- ▶ mettre à la disposition de toutes les femmes dans toutes les régions du pays des services en matière de reproduction, de planification familiale et de contraception et leur donner accès à ces services;
- ▶ adopter temporairement des mesures spéciales en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de commande de la fonction publique;
- ▶ recueillir des données séparées par sexe dans tous les domaines et mettre au point des moyens de contrôle et des indicateurs qui permettraient d'évaluer l'incidence des politiques et des programmes du gouvernement.

Torture

Date d'adhésion : 18 juin 1986.

Le deuxième rapport périodique des Philippines devait être présenté le 25 juin 1992; le troisième rapport périodique, le 25 juin 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 21 août 1990.

Le deuxième rapport périodique des Philippines devait être présenté le 19 septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 282-293, 392, 393)

Le Groupe de travail (GT) a porté deux cas de disparition nouvellement signalés à l'attention du gouvernement. L'un se serait produit en 1996 et a fait l'objet de la procédure d'intervention rapide. Ces cas concernaient un travailleur dans le domaine de la santé qui aurait disparu deux jours après avoir participé à une réunion des organisations non gouvernementales locales à Mindanao, et un agriculteur qui aurait été arrêté alors qu'il voyageait dans une zone où l'armée philippine menait des opérations militaires contre des rebelles soupçonnés d'appartenir à la Nouvelle armée du peuple (NPA).

La majorité des 496 dossiers encore non élucidés concernent des incidents qui se sont produits à la fin des années 70 et au début des années 80 un peu partout dans le pays, dans le contexte de la campagne anti-insurrectionnelle menée par le gouvernement. Le GT signale qu'entre 1975 et 1980, les personnes disparues étaient, entre autres, des agriculteurs, des étudiants, des travailleurs sociaux, des membres de congrégations religieuses, des avocats, des journalistes et des